



☎ 04.78.40.95.55

📠 04.78.40.83.65

Arrêté n° 157-2019

**ARRETE PRESCRIVANT LES ENQUETES PUBLIQUES
CONJOINTES relatives à
-la REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -PLU-
et
-la MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC et du SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL AVEC L'ACTUALISATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la commune de Saint Bonnet de Mure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants, R 153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4, L 123-1 et suivants, R 122-17 et R 122-18, R 123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 15 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme en fixant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération en date du 30 novembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, la fiche de servitude en date du 11/12/2014 ci-annexée,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2017-ARA-DUPP-00617 en date du 06 février 2018 stipulant, qu'après examen au cas par cas, la procédure de révision du PLU est soumise à évaluation environnementale, document annexé au dossier d'enquête,

VU l'information de l'Autorité environnementale n° 2019-ARA-AUPP-00770 en date du 1^{er} octobre 2019 précisant que l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans le délai imparti des 3 mois, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur le projet du PLU,

VU la décision n° E18000172/69 en date du 16 août 2018 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Maître Jean-Pierre TROSSEVIN, en qualité de commissaire-enquêteur en vue des enquêtes publiques précitées,

VU la délibération en date du 05 juillet 2018 validant le projet d'assainissement – eaux usées et eaux pluviales,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2018-ARA-DUPP-00910 en date du 14 août 2018 stipulant, qu'après examen au cas par cas, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de révision du zonage des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale, document annexé au dossier d'enquête,

VU les pièces des dossiers du projet de PLU et de la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement communal avec actualisation du zonage d'assainissement,

Après avoir consulté Maître Jean-Pierre TROSSEVIN en sa qualité de commissaire-enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à deux enquêtes publiques conjointes portant sur :

- la révision du PLU et
- la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement communal avec l'actualisation du zonage d'assainissement.

Ces enquêtes se dérouleront du **04 novembre 2019 à 9 h au 04 décembre 2019 à 17 h 30**, soit 31 jours consécutifs, pour recueillir les observations du public.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique du PLU

ARTICLE 2 : Maître Jean-Pierre TROSSEVIN, notaire-honoraire en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3 : mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Les dossiers complets des projets de la révision du PLU et de la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement communal avec l'actualisation du zonage d'assainissement seront déposés à la Mairie de Saint Bonnet de Mure pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le siège des enquêtes est fixé à la Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 Saint Bonnet de Mure,

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- sur support papier en Mairie de Saint Bonnet de Mure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Matins : Lundi au Vendredi de 8h à 12h,
 - Après-midi : Lundi de 13h30 à 19h,
Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30,
Vendredi de 13h30 à 16h30.
- sur les sites internet dédiés à ces enquêtes publiques comportant des registres dématérialisés aux adresses suivantes :
 - pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/1733>
 - pour le Schéma Directeur d'assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/1734>
 - sur un poste informatique en mairie et au service urbanisme, accessible gratuitement, aux jours et heures d'ouverture habituels du public (précités ci-dessus).

ARTICLE 4 : Formulation d'observations relatives aux enquêtes

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations, suggestions ou contre-propositions des manières suivantes :

- sur les registres d'enquêtes « papier » avec feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenus à sa disposition en Mairie de Saint Bonnet de Mure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, en Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 SAINT BONNET DE MURE,
- par voie électronique aux adresses suivantes :
 - pour le PLU : enquete-publique-1733@registre-dematerialise.fr
 - pour le Schéma Directeur d'assainissement : enquete-publique-1734@registre-dematerialise.fr
- sur les registres d'enquêtes dématérialisés accessibles sur les sites dédiés aux adresses suivantes :
 - pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/1733>
 - pour le Schéma Directeur d'assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/1734>

Ou par l'intermédiaire du lien créé sur le site internet de la commune :

<http://www.saintbonnetdemure.com>

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

**Lundi 4 novembre de 9h à 12h,
Mardi 12 novembre de 14h à 17h,
Mercredi 20 novembre de 9h à 12h,
Jeudi 28 novembre de 14h à 17h,
Mercredi 4 décembre de 13h30 à 17h30.**

ARTICLE 6 : mesures de publicité

Un avis au public sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

- dans les annonces légales des deux journaux diffusés dans le Département :
 - Le Progrès
 - Le Tout Lyon Affiches

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée des enquêtes :

- Par voie d'affiche en Mairie de Saint Bonnet de Mure, et sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune,
- Sur les panneaux lumineux et le site internet de la commune :
<http://www.saintbonnetdemure.com>

ARTICLE 7 : communication du dossier

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou plus particulièrement au service urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Saint Bonnet de Mure. Ce dossier

ARTICLE 8 : évaluation environnementale

Il est rappelé que

- le projet de la révision du PLU est soumis à évaluation environnementale,
- le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de révision du zonage des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu l'article 1, les registres papiers seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire-enquêteur et annexées par lui aux dossiers d'enquête.

ARTICLE 10 : rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement des enquêtes et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au projet de PLU et de la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement communal avec

l'actualisation du zonage d'assainissement.

Ces documents, accompagnés des dossiers d'enquêtes déposés en mairie ainsi que les registres d'enquête et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint Bonnet de Mure dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes.

ARTICLE 11 : consultation par le public des documents de clôture d'enquête

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture des enquêtes publiques du rapport et ses conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en Mairie de Saint Bonnet de Mure, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<http://www.saintbonnetdemure.com>

ARTICLE 12 : décision prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de révision du PLU ainsi que la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement communal avec l'actualisation du zonage d'assainissement seront soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : transmission

Monsieur le Maire de Saint Bonnet de Mure et Maître Jean-Pierre TROSSEVIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la commune, et affiché en mairie aux lieux habituels d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Maître Jean-Pierre TROSSEVIN, commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Bonnet de Mure, le 15 octobre 2019

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN